



ET SI JE M'INSTALLAIS EN AGRICULTURE BILOGIQUE ?



**CULTIVONS AUTREMENT
LA GUYANE**



Voici quelques clés pour vous lancer en AB

Vous êtes en train de faire vos choix d'orientation ? En pleine reconversion professionnelle, vous envisagez de vous installer en agriculture ? Vous ne connaissez rien au monde agricole ? Vous vous demandez si le métier est fait pour vous ? Vous hésitez à vous engager en AB ?

Maraîchage, arboriculture, PAPAM, élevage... Vous vous posez des questions sur la production ou les productions vers lesquelles vous orienter ?

POURQUOI J'AI FAIT LE CHOIX DE M'ENGAGER EN AGRICULTURE BILOGIQUE ?

Hugues Bergère, éleveur de buffles et président de BIOSAVANE

"J'ai toujours été convaincu des possibilités et des bienfaits sociaux et environnementaux de l'agriculture biologique. Depuis mes 16-17 ans, je suis d'ailleurs à l'association "Nature et Progrès", association pionnière de l'agriculture biologique et engagée dans l'agroécologie paysanne. Catherine et moi, nous avons toujours eu la conviction de la force du Bio et de ses possibilités en Guyane. Depuis de nombreuses années, nous réfléchissons à la conversion en AB. Mais la certification n'existe pas à cette époque. Quand j'ai su qu'Ecocert allait enfin venir en Guyane, nous avons sauté le pas. J'ai été l'un des premiers. J'ai toujours été convaincu que l'Agriculture Biologique était possible en Guyane... Depuis 2008, nous le prouvons. La création de BIOSAVANE m'a permis de m'associer avec d'autres agriculteurs partageant mes valeurs et ma vision de l'agriculture."

Eric Landais, producteur de fruits et légumes AB, éleveur porcin et adhérent à BIOSAVANE

"Je me suis installé en bio car j'ai toujours été contre les produits chimiques. Je me suis mis en bio par conviction pour préserver ma santé, celle des consommateurs mais aussi pour préserver la nature. Je n'ai pas besoin d'engrais ou de phytosanitaires chimiques pour arriver à produire. Je me sers du lisier de mon élevage porcin comme fertilisant pour mes bananiers et autres fruitiers. La grande diversité de plantes attire des pollinisateurs et des auxiliaires. Je gère mes productions sans produits chimiques. Tout est bon au naturel.

Je suis associé à BIOSAVANE car c'est la seule coopérative 100% AB. Cela me permet de commercialiser mes productions sans être obligé de passer du temps à faire les marchés ou à livrer des paniers par exemple."

Liane Eraste, productrice de fruits et légumes et adhérente de Bio Savane

"Je trouvais qu'il y avait beaucoup de personnes qui tombaient malade. Les consommateurs cherchaient du bio. J'ai alors réfléchi à me lancer dans l'Agriculture Biologique. Beaucoup de collègues agriculteurs me disaient qu'avec tous les insectes et maladies, ce n'était pas possible de faire du bio en Guyane. Cela m'a découragé. Heureusement, j'ai rencontré Mélina qui était l'animatrice de BIOSAVANE. Elle a su me rassurer en me disant que le Bio en Guyane était possible... et j'ai sauté le pas. On pratiquait une agriculture traditionnelle pour laquelle on utilisait très peu de produits, c'était donc facile pour nous de basculer en AB.

Depuis, j'ai beaucoup d'amis agriculteurs qui m'ont suivis dans le bio et ça me fait plaisir.

Si c'était à refaire ce serait avec plaisir, sans hésiter !"

POURQUOI CE GUIDE ?

L'une des missions de la coopérative BIOSAVANE est de **promouvoir l'Agriculture Biologique en Guyane**. Devant l'intérêt pour l'AB et le nombre croissant d'agriculteurs souhaitant s'engager dans l'AB, BIOSAVANE a décidé de créer un guide pour **répondre aux questions des personnes s'interrogeant sur la Bio** et notamment **les porteurs de projet ou les agriculteurs déjà installés**.

Jusqu'à maintenant, aucun guide ne synthétisait les informations pour s'installer en Agriculture Biologique en Guyane. Ce guide complète **le livret réalisé par le Point Accueil Installation** et édité par la Chambre d'Agriculture de Guyane.

Se questionner sur l'Agriculture Biologique ou vouloir intégrer les démarches de certification AB ne nécessite pas obligatoirement d'adhérer à une coopérative. Pour être le plus complet possible, les modalités d'adhésion ainsi que les services proposés par BIO SAVANE sont présentées dans ce livret. **BIOSAVANE est à ce jour la seule coopérative 100% AB de Guyane**, il s'agit d'un interlocuteur important pour toutes les questions autour de l'Agriculture Biologique.

SOMMAIRE

 1	C'est quoi l'Agriculture Biologique	P3/P4
 2	Les objectifs de l'AB	P5/P6
 3	L'AB en quelques chiffres	P7
 4	L'AB en Guyane	P8
 5	Les techniques de base en productions végétales AB	P9
 6	Les techniques de base en productions animales AB	P10
 7	S'engager en AB, qu'est ce que cela signifie ?	P11
 8	S'installer en AB en Guyane	P12 / P17
 9	J'adhère à BIOSAVANE	P18 / P21
 10	Sources.....	P22

C'EST QUOI L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ?

Un mode de production....

L'Agriculture Biologique est un mode de production alliant :

- des **pratiques environnementales optimales** ;
- le respect de la **biodiversité** ;
- la **préservation des ressources naturelles** ;
- un niveau élevé de **bien-être humain et animal**.

... qui s'appuie sur des fondations construites depuis plus d'un siècle, ...

L'agriculture biologique est née d'une multitude d'**initiatives d'agronomes / médecins / agriculteurs / consommateurs** qui aboutit dans les années 1920 à de nouveaux courants de pensées reposant sur des principes éthiques et écologiques. Ceci initie un **mode alternatif de production agricole qui répond aujourd'hui aux défis environnementaux, sociaux, et économiques de l'agriculture du XXIème siècle**.

Plusieurs éléments vont permettre la construction des principes de l'Agriculture Biologique comme par exemple les travaux sur la **biodynamie** (1924-R.Steiner) et la prise de conscience de l'**autonomie du producteur**. Dans les années 1930, un mouvement vers le retour à la terre est initié avec l'élaboration des **théories sur la fertilité des sols**. Puis dans les années 40, les notions d'**écosystème** et de **maintien de la biodiversité** sont développées (Masanobu Fukuoka,Bill Mollison/David Holmgren,...). L'ensemble de ces éléments ainsi que la **crise pétrolière** dans les années 70 et la **prise de conscience des limites des ressources** de la planète aboutissent à la mise en place des **premiers cahiers des charges privés**. Ceux-ci **définissent les pratiques d'une agriculture biologique**, établis par les différentes associations en place.

En France, depuis **1985**, le logo AB garantit officiellement le respect des fondamentaux de l'agriculture biologique.

La première **réglementation** européenne sur l'AB émerge en **1991**.

... labellisé,...



Depuis 2010, le **logo bio européen** ou « **Eurofeuille** » est **obligatoire** sur les produits pré-emballés originaires de l'Union Européenne.



Depuis 1985, le logo AB garantit officiellement le respect des fondamentaux de l'agriculture biologique en France.

Ce logo est **facultatif car propre au territoire français** et est la propriété du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Son utilisation est réglementée.

Ces deux logos garantissent le **respect de la réglementation européenne et française** en vigueur en agriculture biologique, par :

- des **contrôles stricts et systématiques** à tous les stades (production, transformation, distribution);
- une certification par un **organisme agréé compétent et indépendant** ;
- des **produits 100 % bio ou contenant au moins 95 % de produits agricoles bio**

... et réglementé.

Textes réglementaires - Règlement européen

- **Un règlement cadre** : Règlement (UE) 2018/848 du PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n°834/2007 du Conseil
- **des actes d'exécution**
- **des actes délégués**

Les actes d'exécution et les actes délégués sont dits "**Actes Secondaires**". Ils complètent ou modifient le règlement cadre.

Le règlement bio européen en vigueur est à ce jour celui du 1er Janvier 2022 n°2018/848

Textes français

Au niveau français, le Guide de Lecture venant préciser et compléter la réglementation bio européenne est paru fin 2021. Il est disponible ainsi que les notes associées sur le site de l'INAO

<https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQU/Agriculture-Biologique>

En l'attente de règles de production harmonisées pour certains produits et activités au niveau européen, **des cahiers des charges ont été homologués en France** :

- Arrêté du 28 décembre 2021 portant homologation du cahier des charges concernant le mode de production biologique d'animaux d'élevage et complétant les dispositions du règlement UE 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 et de ses actes secondaires NOR : AGRT2136935A

Composition du règlement de Base
61 articles répartis en 9 chapitres + 6 annexes

Annexe I : liste supplémentaire de produits entrant dans le champ d'application de l'AB

Annexe II : Règles de production détaillées

Annexe III : Collecte, emballage, transport, stockage

Annexe IV : Terme « Biologique » dans toutes les langues

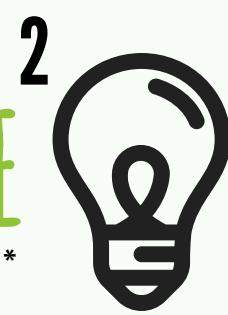
Annexe V : Logo UE et n° code OC

Annexe VI : Modèle de certificat



LES OBJECTIFS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

SELON IFOAM *



Objectifs sociaux et humanitaires :

- Mettre en place une **solidarité internationale** de l'agrobiologie par la pratique d'une agriculture qui ne participe pas au déséquilibre entre les nations ;
- **Rapprocher le producteur du consommateur** par l'information sur les conditions de production et par la transparence dans les garanties ;
- Respecter l'**équité entre tous les acteurs du marché** ;
- Favoriser la **coopération** plutôt que la concurrence ;
- **Lutter contre la désertification des campagnes** en permettant le maintien des paysans à la terre et en créant des emplois.



Objectifs économiques :

- Encourager les **entreprises à taille humaine**, capables de dégager des revenus décents pour les agents économiques ;
- **Organiser le marché et pratiquer des prix équitables**, fruits d'une concertation à tous les échelons de la filière ;
- **Développer les filières** par l'accueil de nouveaux acteurs et par des reconversions progressives et现实的；
- Favoriser le **partenariat local**, régional, national et international ;
- Privilégier la **distribution de proximité**.



Objectifs écologiques :

- Tendre vers une **agriculture globale** (productions végétales et animales) permettant un bilan équilibré des éléments exportés et des éléments importés, en évitant le gaspillage grâce à un bon recyclage des résidus et des déjections animales ;
- **Préserver, renouveler et accroître l'humus** pour lutter contre la destruction des sols, leur érosion et leur lessivage par la diversité des cultures et des élevages ;
- Développer une agriculture qui ne pollue pas la biosphère ;
- Utiliser les **variétés ou les races animales les plus adaptées** au complexe sol/climat et respecter les **spécificités des terroirs** en favorisant l'expression des potentialités naturelles et humaines ;
- Fournir à l'homme et à l'animal **des aliments sains**, de composition nutritionnelle équilibrée et sans résidus toxiques ;
- **Intégrer harmonieusement les sites de production dans l'environnement** et reconstituer des paysages harmonieux et adaptés à la diversité des situations géographiques et climatiques des cultures et des élevages ;
- **Favoriser une démarche écologique à tous les stades de la filière.**

IFOAM * International Federation of Organic Agriculture Movements

Association internationale d'Agriculture Biologique aussi appelée "Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique"

Son but est l'adoption au niveau mondial de systèmes économiquement, écologiquement et socialement solides fondés sur les principes de l'Agriculture Biologique



L'Agriculture Biologique renforce les liens dans l'ensemble de la société



L'Agriculture Biologique permet de :

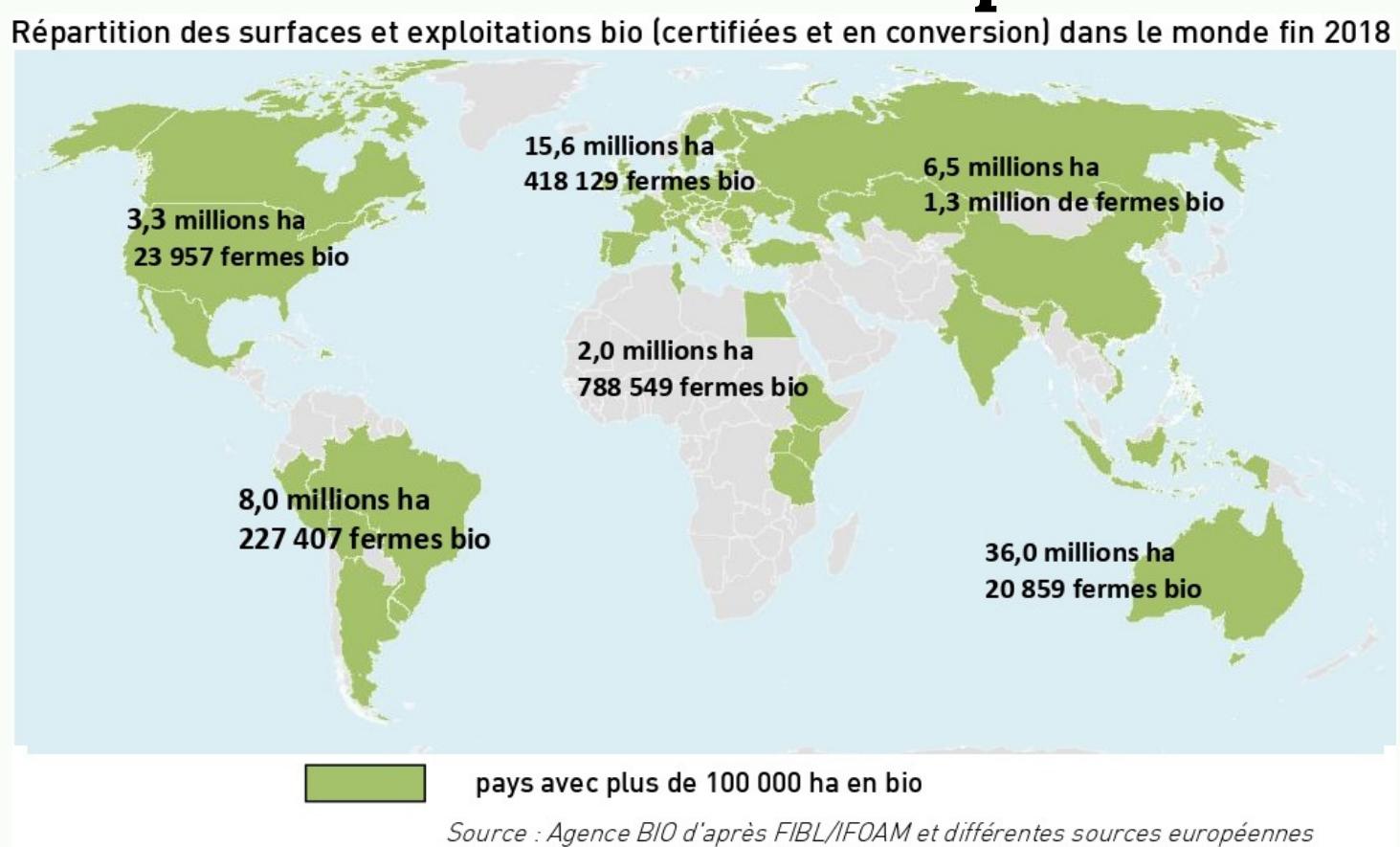
- créer des emplois,
- participer à l'aménagement du territoire,
- préserver et promouvoir les savoir-faire locaux.

L'AB EN QUELQUES CHIFFRES

L'Agriculture Biologique dans le Monde et en Europe

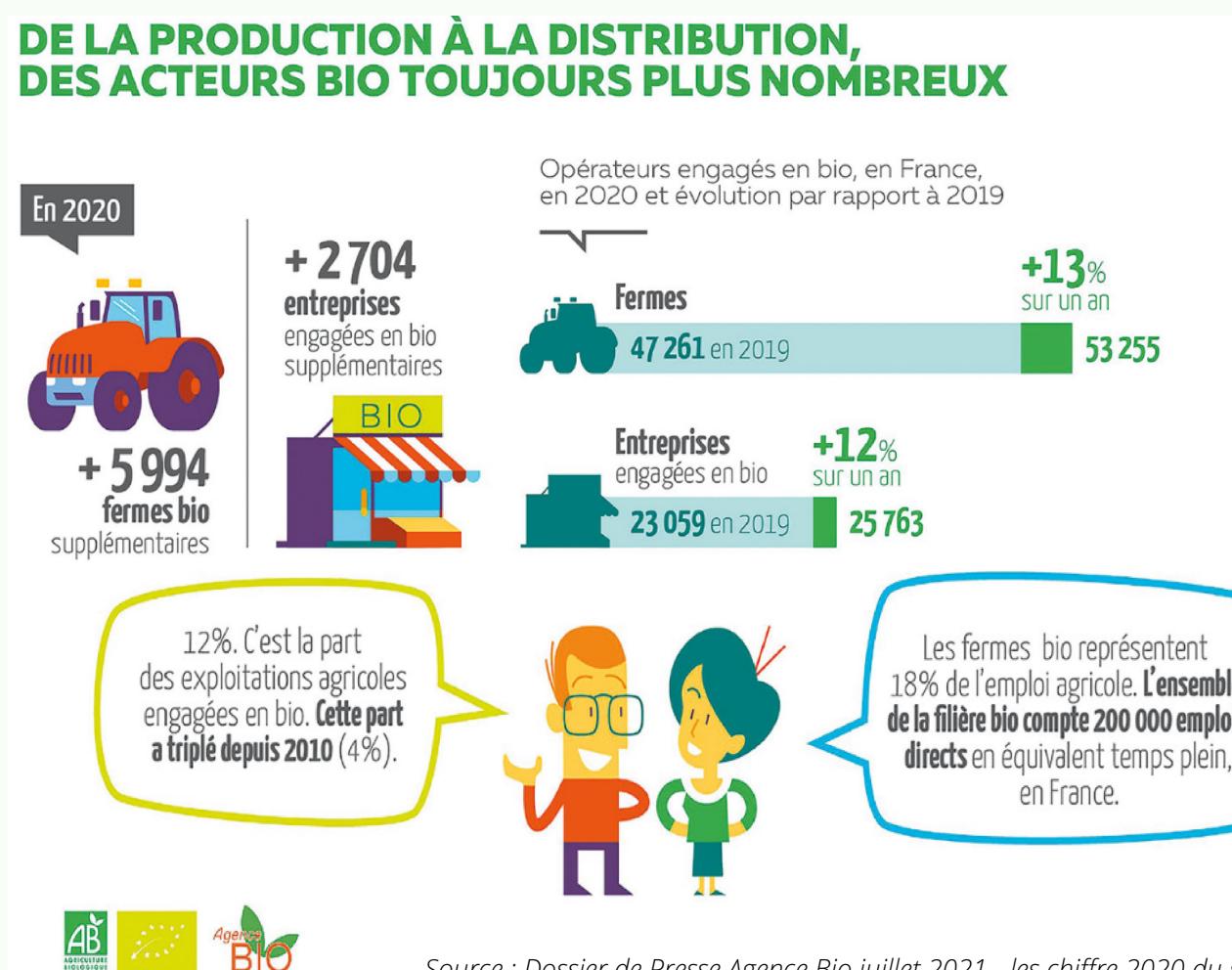
Les exploitations en agriculture biologique sont réparties dans le monde entier même si l'**Europe reste le principal berceau de l'AB**.

Dans l'UE, en 2010, l'agriculture biologique couvre 9 016 097 hectares et représente **5,1% de la Surface Agricole Utile (SAU)** et **219 431 producteurs**. L'UE dispose d'une réglementation bio identique pour tous les membres. Elle est appliquée dans la plupart des autres pays.



L'Agriculture Biologique en France

La France se place au **troisième rang européen** soit 8,81 % de l'AB européenne. Céréales, fruits et légumes, élevages, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, ... toutes les productions sont concernées.



En 2020, en France, l'Agriculture Bio c'est :

- près d'1 ha sur 10 cultivé en AB soit 9,5 % de la SAU française en bio ;
 - **2,55 millions d'ha cultivés en bio** (la surface a doublé en 5 ans) ;
 - Plus de 79 018 opérateurs certifiés AB dont plus de **53 255 producteurs et productrices bio**.
- ... Soit **12% des exploitations et 18% de l'emploi agricole**.

L'Agriculture Biologique dans les DOM

La Guadeloupe a connu en 2020 une augmentation très importante du nombre d'opérateurs AB (+77,5%). L'évolution des autres DOM est comprise entre 9 et 34%. En 2020, 98 nouveaux opérateurs se sont lancés dans la certification AB en Guyane. Au total dans les DOM, ce nombre s'élève à 800.

Avec 11,4% de sa SAU en AB, la Guyane est le DOM dont la part bio dans la SAU est la plus importante. En revanche si on considère la part des exploitations en AB, la Réunion a le plus fort pourcentage (aux alentours de 5,8%). Au contraire, ce pourcentage est seulement de 0,1% à Mayotte.

Répartition régionale des surfaces et des opérateurs bio en 2020

	Nb.		Surfaces certifiées		Surfaces en conversion		Part de bio dans la SAU (%)	Part des fermes bio	Aval	
	2020	Evol. /19	2020	Evol. /19	total 2020	Part en conversion			Nbr entreprises	Evolution/19
Guyane	98	15,3%	3536	2%	154	4%	11,4%	1,6%	22	15,8%
La Réunion	402	17,9%	1520	22%	381	20%	4,5%	5,8%	112	23,1%
Guadeloupe	181	77,5%	465	50%	393	46%	2,9%	3,0%	37	37,0%
Martinique	107	33,8%	500	4%	183	27%	3,0%	3,7%	53	1,9%
Mayotte	12	9,1%	87	131%	1	1%	0,4%	0,1%	-	-
Total DOM	800		6108		1112				224	
TOTAL France	53255	12,70%	1956085	15%	592592		9,49%	11,70%	25 763	11,70%

D'après le tableau du Dossier de Presse Agence Bio juillet 2021 - les chiffres 2020 du secteur AB

L'Agriculture Biologique en Guyane, préserver les ressources et les savoir-faire

De nombreux systèmes agricoles tels que la **culture sur abattis-brûlis**, l'**agroforesterie ou le jardin créole** sont souvent décrits comme étant de l'agriculture biologique ou "naturelle". Il ne faut pas confondre le mode de production avec la **certification AB qui correspond au respect d'un cahier des charges et à la vérification des pratiques par un Eco-label indépendant**. Cependant, plusieurs grands principes de ces systèmes de production se retrouvent en Agriculture Biologique : **favoriser une grande biodiversité, gérer l'enherbement par une couverture du sol, créer des équilibres entre les populations d'insectes, limiter l'utilisation d'intrants extérieurs, ...**

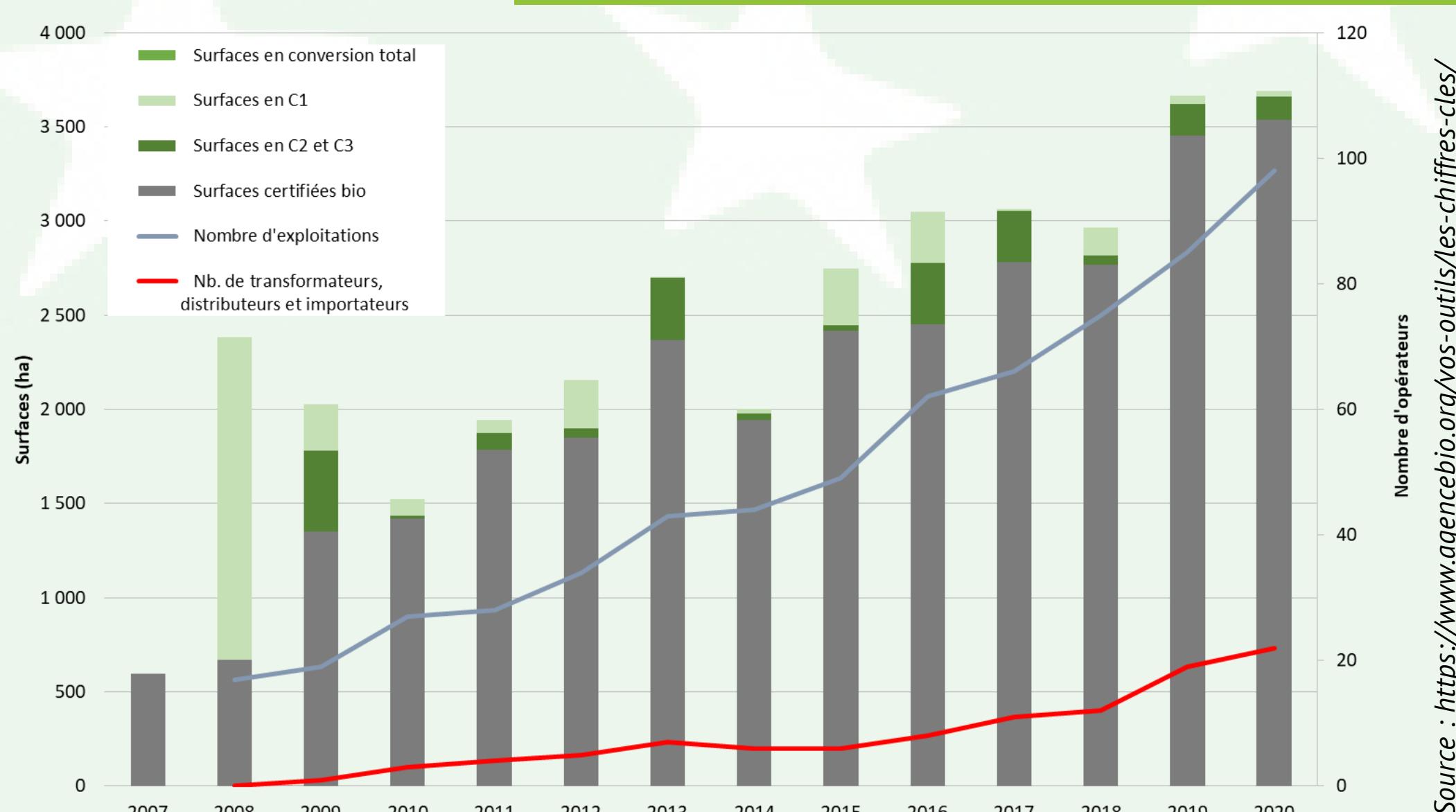
La première conversion à l'agriculture biologique en Guyane date de 2004. L'année suivante, deux autres exploitations débutent leur conversion. En 2008, suite à la mise en place des premières aides financières régionales pour le développement de l'AB, neuf exploitations en élevage, polyculture-élevage et maraîchage/arboriculture fruitière s'engagent dans une démarche de conversion. Les agriculteurs guyanais engagés en AB le font pour des raisons écologiques et éthiques, ainsi qu'économiques. Ces quinze exploitations AB de Guyane, réparties sur cinq communes au nord-est de la Guyane, sont de grande taille (la taille moyenne s'établit à 139 ha par exploitation, mais elle varie de 5,3 ha à 300 ha). **En juin 2008, la coopérative agricole BIOSAVANE est créée. Elle a pour missions l'appui-conseil aux agriculteurs, la communication sur l'agriculture biologique, la commercialisation des productions de ses adhérents, l'approvisionnement en intrants,...**

En Guyane, le nombre d'agriculteurs engagés en Agriculture Biologique ne cesse d'augmenter. La Guyane est le seul département français qui voit sa Surface Agricole Utile ainsi que son nombre d'agriculteurs et d'exploitations agricoles augmenter tous les ans. Il en va de même avec l'agriculture Bio: de 17 exploitations AB en 2008, la Guyane compte 98 exploitations en 2020. Au 1er février 2022, il y a sur le territoire guyanais 124 opérateurs certifiés AB dont la **Coopérative BIOSAVANE, première et seule coopérative certifiée 100 % AB de Guyane**.

Le développement de la filière wassai AB va entraîner une forte augmentation du nombre d'agriculteurs engagés en AB.

98 exploitations AB (17e rang français).
3 690 ha AB soit 11 % de la SAU du territoire :

- Près de 2 610 ha en surface fourragère,
- Près de 1 055 ha en surface fruits et légumes",
- Près de 30 ha PAPAM.



LES TECHNIQUES DE BASE EN PRODUCTION VÉGÉTALES AB

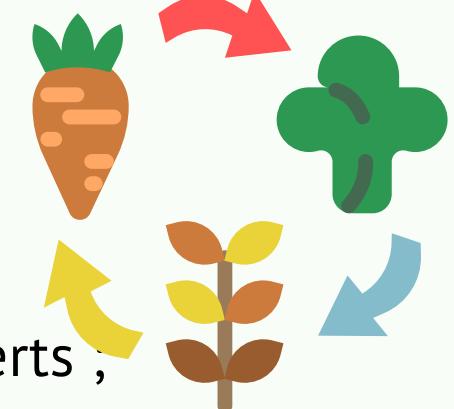
Les productions biologiques sont basées sur l'observation, le respect et l'application des lois écologiques fondamentales (biodiversité, complémentarité sol-plante, etc.) ; elles préservent la vie des sols et des êtres vivants. L'agriculture biologique est une agriculture fondamentalement liée au sol.

Les bases de l'agronomie sont incontournables en agriculture biologique. La conduite des productions végétales est basée sur l'amélioration constante de la fertilité et de l'activité biologique des sols. L'apport d'amendements organiques est privilégié.

L'un des principes de l'Agriculture Biologique est d'éviter le recours systématique à des intrants d'origine extérieur. **L'utilisation de produits chimiques de synthèse et d'OGM est interdite.**

La rotation des cultures

- Maintien des terres propres en alternant cultures nettoyantes et salissantes ;
- Conservation, voire amélioration de la richesse des sols en introduisant des engrains verts ;
- Réduction de la pression parasitaire et des risques de maladies.

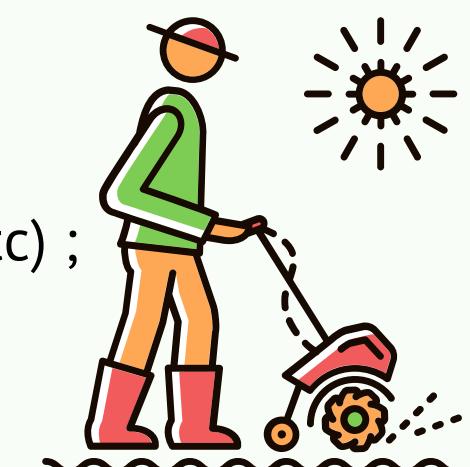


Les travaux du sol

- Généralement superficiels, pour ne pas altérer la fertilité physique, chimique et biologique des sols ;
- Buttage, binage, hersage activent la vie du sol, freinent l'évaporation et luttent contre les adventices ;
- Implantation de plantes à enracinement profond.

La fertilisation

- Interdiction des engrains chimiques de synthèse ;
- Valorisation des matières organiques issues de l'exploitation (fumiers, composts, etc) ;
- Association des cultures ;
- Implantation d'engrais verts ;
- Recours à des apports complémentaires d'engrais organiques ou minéraux qui doivent intervenir dans les limites réglementaires (annexe II du règlement d'exécution (UE) 2021/1165 DE LA COMMISSION du 15 juillet 2021).



Le désherbage et la maîtrise des adventices

- Rotation adaptée ;
- Faux semis (qui consistent à faire germer puis herser les adventices avant le vrai semis) ;
- Désherbage mécanique (hersage, binage, sarclage, buttage) ou thermique ;
- Mulching, paillage, enherbement, etc.



La lutte phytosanitaire

Elle repose sur la prévention et des observations régulières :



- Choix d'espèces et de variétés appropriées, bonne date d'implantation ;
- Choix de la rotation ;
- Protection des auxiliaires présents naturellement voire lutte biologique (lâchers de prédateurs) ;
- Utilisation de « plantes relais », lutte physique (travail du sol) ...
- Biofumigation, solarisation, traitement superficiel du sol à la vapeur et utilisation de certains produits phytopharmaceutiques sont autorisés

Les semences

Les matériaux de reproduction végétative et les plants biologiques doivent être utilisés. En cas de non disponibilité en bio, des dérogations peuvent être accordées pour les semences. Elles peuvent être enrobées, mais ne doivent pas être traitées. Les demandes de dérogation sont à faire avant l'achat.

LES TECHNIQUES DE BASE EN PRODUCTION ANIMALES AB

Les productions biologiques végétales sont basées sur l'observation, le respect et l'application des lois écologiques fondamentales (biodiversité, complémentarité sol-plante, etc.). Il en va de même pour les productions animales.

L'élevage biologique est fondé sur **le respect du bien-être animal**. Les animaux disposent obligatoirement d'un **accès au plein air et d'espace**. Ils sont nourris avec des aliments bio principalement issus de la ferme et sont soignés en priorité avec des médecines douces. **Les aliments contenant des OGM sont interdits.**

Un cahier des charges pour chaque type de production permet de connaître en détail la surface minimum par animal ainsi que les pratiques spécifiques.

Le lien au sol, une priorité

En AB, les aliments achetés sont plus onéreux. C'est pourquoi, dans la plupart des cas, les fermes cherchent à être autonomes, au moins au niveau du fourrage, et si possible au niveau des concentrés. **Rappel : une ferme bio a pour obligation de valoriser ses effluents d'élevage bio sur des terres bio.**

Les traitements vétérinaires sont limités

En AB, l'utilisation de pratiques alternatives (homéopathie, phytothérapie, aromathérapie...) est favorisée.

L'alimentation du bétail

100 % bio ! Dès le 1er jour de la conversion du système, tous les animaux doivent consommer des aliments 100 % bio (ou en cours de conversion).

- La nourriture des animaux est obtenue suivant les règles de l'agriculture biologique et principalement produite sur la ferme
- Les jeunes mammifères sont nourris de préférence au lait maternel
- Le gavage est interdit en agriculture biologique

Le respect du bien-être animal

Le respect du bien-être est primordiale à toutes les étapes de la vie de l'animal. Ils doivent avoir suffisamment d'espace, de lumière naturelle et accès à des parcours extérieurs. Selon les spécificités des espèces, ils ont également accès à des perchoirs, des mares d'eau ou de boue, ... D'autre part, plusieurs pratiques ne sont pas autorisées dans le cahier des charges

Conduite de l'élevage

Des règles bio bien spécifiques ! Plusieurs règles sont notamment à respecter :

- âge minimum d'abattage,
- non utilisation de tranquillisant pendant le transport des animaux,
- utilisation d'analgésiques avant intervention chirurgical
- Les traitements hormonaux, le clonage et le transfert d'embryon sont interdits

L'élevage hors sol est interdit

- Tous les animaux ont accès aux **parcours extérieurs** et les ruminants pâturent dès que les conditions le permettent.
- Les **buffles** ont accès à une **mare**.
- Chaque animal dispose d'un **espace bien aéré, de lumière et d'une surface minimum**, paillée à l'intérieur des bâtiments, lui permettant de se mouvoir librement.
- La **densité des animaux et la taille des bâtiments sont limitées**.

S'ENGAGER EN AB, QU'EST CE QUE CELA SIGNIFIE?

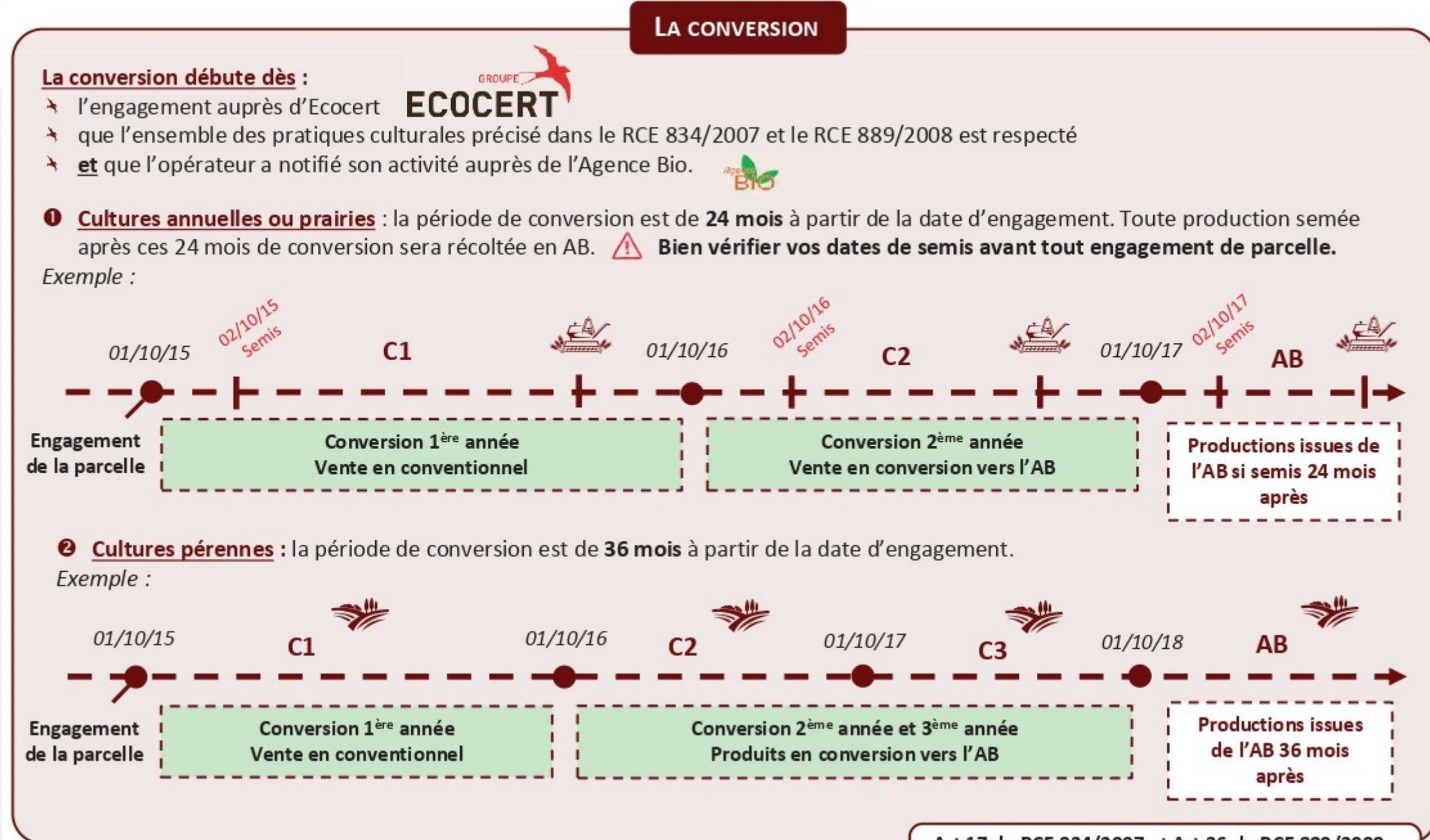
- Passer une **période de conversion** en adoptant les pratiques de l'AB en attendant de pouvoir valoriser ses produits comme issus de l'Agriculture Biologique ;
- La **certification AB peut concerner toute ou partie des parcelles**. Cependant, par soucis de traçabilité, les productions doivent être facilement différenciables.
- Toutes les **précautions doivent être prises pour éviter les contaminations provenant de l'extérieur** des unités et en particulier celles dues aux retombées des produits chimiques effectués par le voisinage ou sur des parcelles non AB. Les précautions sont, par exemple, la conservation de bandes boisées ou l'implantation de haies, ...
- Assurer la **traçabilité des pratiques** en justifiant des achats, des ventes, mais aussi des interventions sur ses parcelles ou auprès de ses animaux ;
- Tenir un **registre d'exploitation** ;
- S'assurer de l'**origine de ses intrants** et pouvoir justifier qu'ils sont utilisables en agriculture biologique ;
- Favoriser la **biodiversité** sur l'exploitation et créer des **équilibres favorables** entre les auxiliaires et les ravageurs ;
- **Etre contrôlé au minimum une fois par an** par l'organisme certificateur (un contrôle annuel et des visites inopinées) ;
- **S'acquitter chaque année des frais** liées à la certification auprès de l'organisme certificateur ;
- **Pouvoir garantir aux consommateurs** des produits répondant aux cahiers des charges de l'Agriculture Biologique **et mieux valoriser ses produits**.

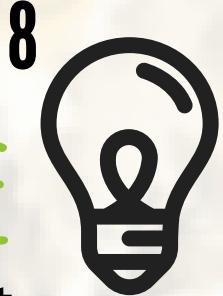
Il est possible de **certifier la cueillette sauvage** en indiquant les zones de cueillette et en justifiant d'une autorisation pour cueillir dans ces zones.

De même, il n'est pas nécessaire de disposer d'un titre foncier pour entreprendre les démarches de certification en Agriculture Biologique. En revanche, il est nécessaire de justifier de l'autorisation d'utilisation du foncier (bail oral, autorisation de l'autorité coutumière, ...).

L'hydroponie est une pratique non autorisée en AB.

Par **dérogation** il est possible de produire des graines germées de **semences AB** et des **plantes ornementales ou aromatiques en pot** quand ces plantes sont destinées à être vendues avec le pot au consommateur final.





S'INSTALLER EN AB EN GUYANE

Créer ou reprendre une entreprise agricole nécessite des étapes de réflexion spécifiques, c'est s'interroger sur **son projet de vie et son projet professionnel**.

Devenir agriculteur requiert :

- un **investissement personnel important**, notamment les premières années, en terme de temps (familial, professionnel, social,...), d'argent et d'énergie ;
- une **attention particulière dans ses choix de foncier et de matériel**, dans sa stratégie commerciale et une communication bien étudiée ;
- de la **rigueur dans l'organisation du travail et la gestion** de la ferme pour parvenir à vivre de son métier tout en dégageant des temps de repos indispensables.

Même lorsque vous aurez pris la décision de vous installer, votre projet est susceptible d'évoluer au fil de vos rencontres, de vos expériences et selon les opportunités qui pourront se présenter.

En agriculture biologique, il est primordial que votre projet s'inscrive dans l'écosystème local!

- **Documentez vous sur l'Agriculture et l'AB ainsi que sur les aides liées à l'AB**

<https://www.produire-bio.fr/>

<https://www.fnab.org/>

<https://www.agencebio.org/vos-outils/notifications/>

<https://www.ecocert.com/fr-FR/certification/agriculture-biologique-europe--ce--n-834-2007>

<https://www.itab.asso.fr/>

www.abiodoc.com



- **Formez vous : MFR, Campus Amazonia, Lycée Matiti,**

https://campusamazonia.fr/formation_categorie/formations-pour-adultes/

<https://epl.guyane.educagri.fr/>

MFR Mana : mfr.mana@mfr.asso.fr / MFR Régina : mfr.regina@mfr.asso.fr



- **Contactez le Point Accueil Installation (PAI)**



Le Point Accueil Installation est là pour vous informer sur **les modalités administratives dès le début de votre parcours d'installation.**

pai@guyane.chambagri.fr

<https://guyane.chambre-agriculture.fr/>

- **Rencontrez les acteurs AB du territoire**

L'Agence Bio recense l'ensemble des acteurs de la filière AB. Cet annuaire est disponible en ligne

<https://annuaire.agencebio.org/liste?departements=973&location=Guyane>



- **Expérimenez le travail en AB : Woofing, stage,.....**

- **Informez vous sur les techniques**

guide "Cultivons autrement : exemple locaux de techniques agro-écologique

<https://biosavane.com/parce-que-pour-bien-faire-il-faut-aussi-savoir/>

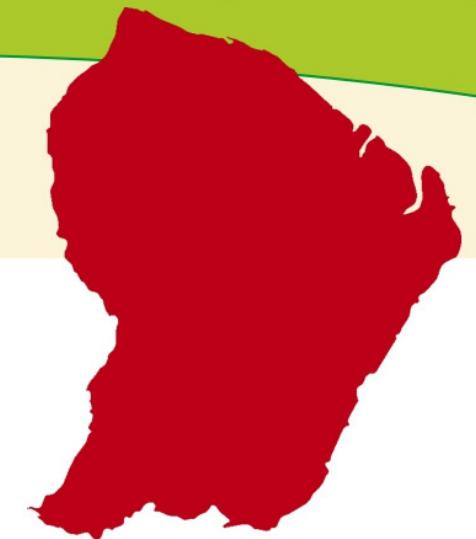




POINT ACCUEIL INSTALLATION

Je serai agriculteur / agricultrice en Guyane !

Quels que soient votre âge, votre formation, votre système de production,
le POINT ACCUEIL INSTALLATION (PAI)
est LA porte d'entrée unique
avant toute création ou reprise d'entreprise en agriculture.



Le PAI assure une mission de service public
 qui garantit 4 actions principales :

- **Accueil**
- **Information**
- **Orientation**
- **Accompagnement**



Notre conseiller PAI est là pour vous et avec vous.
 Son rôle ? :

- **Aider à affiner** et déterminer la viabilité de **votre projet** ;
- **Accompagner dans les démarches** nécessaires à la réussite de votre projet ;
- **Informer sur les dispositifs d'aides** ;
- **Informer sur les offres de formation.**



**S'installer
en agriculture**

pour tous !



Contact :
 0694 42 65 12 / pai@guyane.chambagri.fr





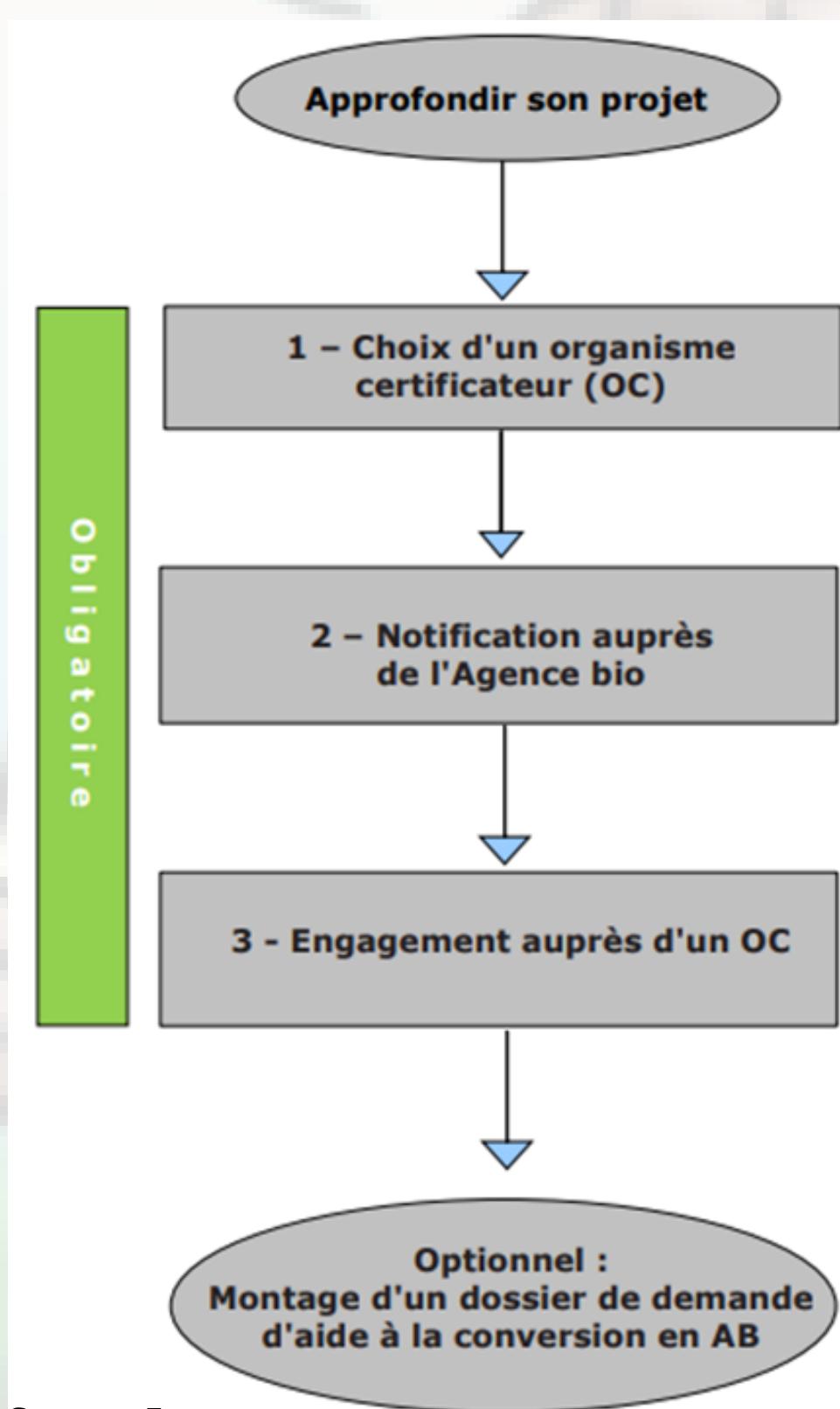
C'est décidé, je m'installe en AB !

Votre projet est bien muri, vous avez les formations et compétences requises, vous avez le foncier, vous avez choisis les productions que vous allez mettre en place : il ne vous reste plus qu'à vous engager dans la démarche de certification en Agriculture Biologique.

Tout produit agricole ou denrée alimentaire se référant au mode de production biologique ne peut être commercialisé qu'après contrôle et certification par un des 11 **organismes certificateurs (OC)** agréés sur le territoire français. En Guyane, un seul intervient: EcoCert (exceptionnellement Bureau Véritas).

Pour pouvoir commercialiser vos produits en AB, vous vous engagez :

- à respecter les **principes de bonnes pratiques agricoles** sur l'ensemble de votre exploitation ;
 - à respecter **les cahiers des charges en vigueur** relatifs au mode de production biologique (règlement cadre CE 834/2007 et d'application CE 889/2008) ;
 - à soumettre votre exploitation à un **régime de contrôle effectué par l'organisme certificateur** de votre choix ;
 - à **notifier votre activité** auprès de l'Agence Bio - <https://www.agencebio.org/vos-outils/notifications/>



Source · Ecocert

Je m'engage en AB!

La période de conversion à l'agriculture biologique correspond à la phase de transition entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique. Pendant cette période, le producteur met en œuvre des pratiques de production conformes aux règles de production biologique.

La période de conversion a pour objectif de laisser le temps au système de l'exploitation, et en particulier au sol, de s'épurer des contaminants conventionnels (pesticides notamment). Le second objectif de cette période de conversion est de laisser le temps à la vie du sol de se réactiver.

Durée : Elle varie selon les productions (végétales et/ou animales). Il est possible de réduire la période de conversion dans certain cas de figures

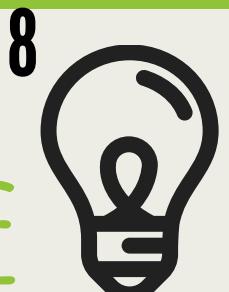
Coût : La certification en elle-même est gratuite, mais la souscription à un écolabel implique des frais d'inscription, une redevance, un audit annuel de certification et des coûts de laboratoire d'analyse qui sont à la charge de l'agriculteur.

Les organismes certificateurs sont des entreprises privées (à l'exception de Certipaq, structuré en association) dont le métier est de vérifier que les agriculteurs bios appliquent le règlement européen.

La notification à l'Agence Bio : c'est une déclaration obligatoire pour tous les opérateurs bio ou en conversion AB.

Sa gestion est assurée par l'**Agence Bio** pour le compte du Ministère de l'Agriculture. Elle peut se faire en ligne sur le site de l'Agence Bio ou sur le site de votre éco-label.

https://notification.agencebio.org ou par courrier



S'INSTALLER EN AB EN GUYANE

Les étapes de la certification

Étape 1 Demande de certification

Vous prenez contact avec l'organisme certificateur (OC) de votre choix, et fournissez les informations nécessaires au sein d'un questionnaire qu'il vous fournit. Après appréciation, il vous soumet un contrat d'engagement au mode de production biologique et vous délivre un devis.



AGRICULTURES PRODUISONS AUTREMENT
MONITEUR DE L'AGRICULTURE BIO
DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET DE LA MARTINIQUE



Étape 2 Engagement et notification

Vous soumettez une demande de notification de votre activité biologique auprès de l'Agence Bio en ligne ou par courrier (déclaration obligatoire annuelle définie par l'article 28 du règlement CE 834/2007). Dans le même temps vous renvoyez votre contrat d'engagement à votre OC.



Étape 3 Contrôle et audit

Après réception de votre dossier complet et signé, l'OC effectue un premier contrôle et vérifie la conformité de votre activité aux réglementations de l'agriculture biologique. Un rapport d'évaluation est dressé.



Étape 4 Certification

Elle intervient après une succession de contrôles au terme desquels sont délivrés des certificats validant le démarrage puis chaque étape de la conversion. Le succès de la conversion se traduit par la délivrance d'une licence d'habilitation. A partir de cet instant, vous pouvez commercialiser vos produits comme biologiques et faire usage des logos officiels de l'AB.

A savoir : Il n'y a pas d'écolabel présent sur notre territoire. Ecocert est le 1er écolabel français certifiant plus de 90 % des opérateurs bio français (DOM compris) et le seul voulant se déplacer sur notre territoire. La raison ? Malgré l'augmentation de notre SAU Bio et du nombre d'agriculteurs se certifiant AB tous les ans, selon les organismes certificateurs (OC) sollicités, notre territoire n'est pas assez attractif pour eux. Afin de les inciter à venir en Guyane (dont notamment Certipaq, seul écolabel à ne pas être une entreprise privée), n'hésitez pas à demander un devis à chacun d'entre eux : c'est rapide (5 min sur le net) et gratuit. Votre demande rentrera dans leur base de données et à force d'être sollicités, ils s'apercevront du potentiel de l'AB guyanaise. La liste des écolabellés est donnée page 22.

extrait du livret "Se convertir à l'Agriculture Biologique à la Martinique" -
Guide pratique 2015 - Chambre d'Agriculture Martinique
Illustrations : Poncho

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE MARTINIQUE



Je sollicite les différentes aides liées à l'AB

Mesure 11 du PDRG FEADER 2014/2020 _ CAB (Conversion à l'AB) & MAB (Maintien de l'AB)

Elles visent à **compenser tout ou partie des surcoûts et manques à gagner liés à l'adoption ou au maintien des pratiques de l'AB** (en comparaison avec des pratiques de l'agriculture conventionnelle).

FEADER 2014/2020

	Aides à la conversion (CAB)	Aides au maintien (MAB)
Cultures annuelles <i>légumières et fruitières plein champ</i>	600€/ha/an	372€/ha/an
Prairies <i>temporaires, à rotation longue et permanentes</i>	450€/ha/an	209€/ha/an
Cultures spécialisées <i>maraîchage (avec ou sans abri), arboriculture, banane, ...</i>	900€/ha/an	474€/ha/an

Les engagements souscrits par l'agriculteur :

- Respecter le **cahier des charges AB** ;
- Conserver chaque année le **même nombre d'hectares engagés** ;
- Tenir un **cahier d'enregistrement des pratiques** (cahier de culture) ;
- S'engager à déposer chaque année un **dossier de déclaration de surfaces**.

Durée Engagement : 3 ans (CAB) et 5 ans (MAB)

(Attention, cette aide est spécifique à chaque Région : rapprochez vous de votre DEAAF pour plus d'info)

Organisme Instructeur ou pour toute demande d'information : : DGTM-DEAAF Guyane

Mesure 10 du PDRG FEADER 2014/2020 _ MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)

Les MAEC aident à l'accompagnement et au maintien de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Plusieurs changements risquent d'être opérés pour la campagne 2023. Les MAEC souscrites avant seront maintenues selon les conditions en vigueur au moment de l'engagement.

Montant de l'aide : une MAEC ne peut pas être inférieure à 300€/an et le montant total MAEC (pas de nombre limité en terme de souscription) ne peut pas excéder 15 000€/an/exploitation. Le seuil maximal par MAEC est de 7500€/an/exploitation. D'autres seuils à l'hectare sont appliqués selon le type de production.

MAEC les plus sollicitées en Guyane :

- Mesure 10.1.22 : *Suppression des traitements phytosanitaires herbicides en arboriculture fruitière* = 494€/ha/an
- Mesure 10.1.23 : *Suppression des traitements phytosanitaires insecticides ou crypto sur ananas* = 631€/ha/an
- Mesure 10.1.24 : *Enherbement sous cultures arboricoles pérennes et semi-pérennes* = 623€/ha/an
- Mesure 10.1.25 : *Mise en place d'un couvert végétal sur cultures annuelles et pérennes* = 600 à 900 €/ha/an
- Mesure 10.1.31 : *Préservation et entretien des haies localisées de manière pertinente* = 1.33€/ml/an
- Mesure 10.1.32 : *Préservation et entretien d'une bande de végétation en bord de cours d'eau* = 3€/ml/an

Les engagements souscrits par l'agriculteur et leur durée :

- S'engager dans une MAEC pour **1, 3 ou 5 ans selon la MAEC**;
- Respecter le **cahier des charges** de chaque MAEC ;
- S'engager à déposer chaque année un dossier de **déclaration de surfaces** ;
- Tenir le **cahier d'enregistrement des pratiques** (type d'intervention, localisation, date) ;
- Suivre une **formation sur le raisonnement de l'utilisation de produits phytosanitaires et les pratiques alternatives** à mettre en œuvre sur son exploitation au cours des 2 premières années de souscription du contrat MAEC.

Mesure 3.1.1 du PDRG FEADER 2014/2020 _ Aide Démarche Qualité

Elle vise à encourager de nouvelles participations à un régime qualité (comme la certification AB) par le remboursement des frais de certification les 5 premières années de souscription.

Montant de l'aide : 3000€ max/an/exploitation.

Les engagements souscrits par l'agriculteur :

- Respecter le cahier des charges AB ;
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques (cahier de culture) ;
- S'engager à déposer chaque année un dossier de déclaration de surfaces.

Durée Engagement max : 5 ans.

Organisme Instructeur ou pour toute demande d'information : : DGTM-DEAAF Guyane

Mesure 4.4.1 du FEADER _ Investissements agricoles non productifs

L'aide vise à soutenir les investissements utiles à la mise en place ou mise en oeuvre de MAEC.

Taux de l'aide : 90 % du montant des investissements.

Organisme Instructeur ou pour toute demande d'information : : DGTM-DEAAF Guyane

Crédit d'impôt en faveur de l'Agriculture Biologique

Il est possible d'en faire la **demande lors de votre déclaration d'impôt**, même si vous n'êtes pas imposable. Il est nécessaire que **40% du chiffre d'affaire de l'exploitation découle d'activités ayant fait l'objet d'une certification en agriculture biologique** et que la somme des aides bio conversion ou maintien et du crédit d'impôt ne dépasse pas 4 000 €.

POSEI - aide à la commercialisation/à la transformation/à la collecte et au conditionnement/...

Le POSEI décline le premier pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) dans les régions ultrapériphériques (RUP). Il vise à **améliorer la compétitivité économique et technique des filières agricoles** en tenant compte de leurs handicaps géographiques et économiques, notamment de l'éloignement, de l'insularité, de la faible superficie, du relief et du climat difficile, de la dépendance économique vis-à-vis de certains produits d'importation et de la concurrence internationale.

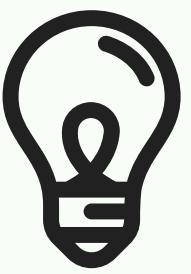
L'aide à la commercialisation a donc pour objectif de favoriser le développement de la commercialisation et de la consommation de produits locaux.

Les critères d'éligibilité :

- **Etre agriculteur (N° SIRET, PACAGE, AMEXA) et adhérent d'une Organisation de Producteurs (OP) qui contractualise avec ses clients ;**
- Tenir un **cahier d'enregistrement des pratiques** (cahier de culture) ;
- Tenir une comptabilité ;
- S'engager à déposer chaque année un **dossier de déclaration de surfaces**.

Montant : Aide à la commercialisation (production végétale AB) = 600€/T de fruits et légumes livrés à son OP

Organisme Instructeur ou pour toute demande d'information : BIOSAVANE



Présentation

BIOSAVANE est une Société Coopérative Agricole, autrement dit, une **société créée par des agriculteurs et gérée par eux mêmes**.

BIOSAVANE est une société constituée de **femmes et d'hommes ayant des valeurs communes : Coopération et Agriculture Durable**.

Le qualificatif d'adhérent n'est pas vraiment approprié, on parle plutôt d'**associé coopérateur** car **chaque membre de la coopérative possède des parts sociales et donc une partie de la société**. Ces parts sociales sont calculées sur la base du chiffre d'affaires qu'il ou elle réalise avec la structure annuellement.

En plus du capital détenu, les parts sociales donnent droit à «des voix». Quelque soit le montant du capital social, **chaque associé détient au moins une voix** lors des votes en assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).

C'est durant ces assemblées que sont prises les grandes orientations et décisions stratégiques. Plus un associé fait fonctionner la coopérative (par l'achat d'intrants ou la vente de productions) plus son capital augmente. Cependant, un associé ne peut détenir plus de 5% des voix et ce quelque soit le montant total de son capital dans la société ! **La gouvernance est donc collective et chaque associé a son mot à dire lors des prises de décisions**.

Chaque année, 1/3 du conseil d'administration est renouvelé. Les membres sont élus par l'assemblée générale ordinaire afin de les représenter dans les prises de décisions courantes. Le rôle des administrateurs est donc cruciale pour le bon fonctionnement d'une coopérative.

Notre histoire

C'est en 2008, à l'initiative de 8 éleveurs que BIOSAVANE est créée: **première et encore aujourd'hui la seule coopérative certifiée 100 % AB en Guyane**.

L'objectif était la création d'une coopérative en accord avec leurs modes de productions agroécologiques. En effet, **les associés ainsi que la coopérative sont toutes et tous certifiés Agriculture Biologique**.

Historiquement implantée sur la commune de Sinnamary, la coopérative s'est ensuite diversifiée sur les productions végétales à partir de 2011 et rassemble aujourd'hui une cinquantaine d'agriculteurs et d'agricultrices sur l'ensemble du littoral guyanais, de St Georges à Apatou.

Bien que spécialisée en Agriculture Biologique, BIOSAVANE est diversifiée sur un grand nombre de productions. **Nos associés produisent des fruits et légumes, des plantes aromatiques et médicinales, du wassaï, des œufs ainsi que des buffles, bufflons et zébus**.

Les chiffres clés

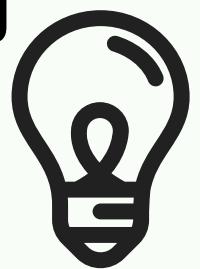
2008 : Création de la coopération BIOSAVANE

2011 : Diversification dans les productions végétales

2018 : Début du **partenariat avec l'entreprise YANA WASSAÏ**, qui vise à développer et structurer la **filières wassaï AB de Guyane ainsi que valoriser d'autres fruits amazoniens** tels que le cupuaçu, l'awara ou encore le camu-camu

2020 : Diversification dans les plantes aromatiques, à parfum et médicinales (PAPAM)

2021 : Livraison à la restauration collective



Notre rôle

BIOSAVANE est le seul acteur à œuvrer totalement au développement de l'Agriculture Biologique en Guyane.

Le rôle principal de la coopérative est **l'organisation de la production, la collecte et la vente des produits de ses associés coopérateurs**. Elle s'occupe également de leur **approvisionnement en matériels, équipements, aliments, semences, amendements et engrais** nécessaires à leurs exploitations.

De plus la coopérative exerce des **missions d'appui-conseil**, que ce soit sur **les parties techniques en production végétale ou animale** ou sur les **aspects réglementaires de l'Agriculture Biologique**. La structure est également sollicitée par ses adhérents pour **le montage des dossiers de demande de subvention et les demandes d'aides**.

Nos objectifs

BIOSAVANE souhaite proposer aux consommateurs locaux de la viande, des fruits, légumes et œufs labellisés Agriculture Biologique de qualité, produits dans le respect des sols, de la biodiversité, des producteurs et des animaux.

Nos missions

- **L'accompagnement administratif** pour le montage de dossiers nécessaires à la mise en place et à la conduite des cultures (de la demande foncière en passant par l'accompagnement à la certification, l'étude de projet et dossiers de subventions) ;
- **Le suivi technique** tout au long du processus de production : de la multiplication des plants, en passant par l'aménagement de la parcelle, l'implantation de la culture, la gestion de la fertilité et des ravageurs jusqu'à la récolte ;
- **L'approvisionnement en intrants** adaptés aux exigences des différentes productions conduites en Agriculture Biologique.

Nous commercialisons des **semences certifiées Agriculture Biologique** afin d'apporter aux agriculteurs la ressource nécessaire pour cultiver les variétés les plus adaptées.

Nous proposons une **large gamme d'amendements et de fertilisants**. La grande majorité des sols de Guyane sont considérés comme agronomiquement pauvres. Ils ont, en effet, des pH très bas (en moyenne 4.5) et des concentrations en aluminium importantes. A ces niveaux de pH, la plupart des éléments nutritifs sont pas ou peu assimilables par la majorité des plantes cultivées !

Pour remédier à ce problème il est nécessaire de faire des apports afin de rehausser le pH. C'est pourquoi, nous avons sélectionné une gamme d'amendements calciques qui participent à améliorer les propriétés agronomiques des sols Guyanais.

Nous proposons également des **phosphates naturels** ainsi que des **sulfate de potassium**.

Parce que les plantes ont aussi besoin d'un petit coup de pouce, nous avons sélectionné des engrains répondant le mieux possibles aux différents cultures présentes en Guyane. Nous proposons notamment des engrains spécifiquement conçus pour la culture du wassaï.

- **La commercialisation des produits de nos associés coopérateurs** auprès des magasins spécialisés, de la restauration collective, des usines de transformation ou directement aux consommateurs. Plusieurs actions promotionnelles sont réalisées dans l'année pour garantir une bonne valorisation et commercialisation des productions de nos associés coopérateurs



Nos productions animales

Zébu Brahman :

C'est un ruminant originaire d'Inde, de la famille des Bovins. Le nom scientifique des zébus Brahman est *Bos Taurus Indicus*.

Il est parfaitement adapté aux conditions d'élevage des zones chaudes et humides comme la Guyane. Il est facilement reconnaissable par ses grandes oreilles et sa bosse développée au niveau du garrot, cette dernière lui permet de constituer des réserves pour la saison sèche.



Bufflon d'eau :

C'est un ruminant originaire d'Asie, très rustique, parfaitement adapté aux conditions d'élevage de la Guyane. Il est caractérisé par un squelette fort, une peau épaisse et des cornes dirigées vers l'arrière. Le saviez-vous ? Le bufflon n'est pas un bovin ! Il appartient à la famille des bubalins et son nom scientifique est *Bubalus bubalis*.

Le Bufflon :

Le bufflon est le petit du buffle.

Nous commercialisons nos bufflons entre **7 et 11 mois**. Ils sont élevés en plein air, nourris à l'herbe et au lait de la mère, sans aucun traitement allopathique.

Produit phare de la coopérative en vente directe (nous le proposons en panier de 5kg, composé de 50% de viande à griller/rôtir ainsi que de 50% viande à mijoter/fricasser), la viande de Bufflon est très appréciée de nos clients. Plus rouge que la viande de veau, mais tout aussi tendre et fondante.

Nos productions végétales

La diversité des exploitations de nos associés nous permet de proposer tout au long de l'année une **large gamme de fruits et légumes de saison tous certifiés Agriculture Biologique**.

En 2021 nous avons commercialisé 84 produits différents : aromates, fruits, légumes, plantes médicinales

L'ensemble des productions de nos associés passent par nos locaux ce qui nous permet de garantir à nos clients une **qualité et une traçabilité irréprochable**.

Nous disposons d'une chambre froide dans laquelle la température et l'hygrométrie sont contrôlées ainsi que d'un local à température contrôlé pour les produits ne nécessitant pas de stockage à 12°C.

Afin de fournir des produits les plus frais possible, nous réceptionnons les productions la veille de nos livraisons. Nous approvisionnons les magasins, restaurateurs et transformateurs tous les mardi et vendredi.

Depuis octobre 2021, nous sommes en mesure de conditionner une partie de nos productions, ce qui permet d'alimenter les magasins non certifiés AB.





Ca y est : je suis prêt !

Votre projet est murement réfléchi, vous avez le foncier et le statut d'agriculteur (AMEXA, SIRET, PACAGE) : vous êtes prêt à devenir associé coopérateur de Bio Savane! **Un titre foncier, l'AMEXA et le numéro PACAGE ne sont pas obligatoires pour pouvoir intégrer la coopérative**, en revanche, leur absence vous empêcherons de pouvoir prétendre à certaines aides.

Faites le pas :

- Certifiez vous AB ;
- Remplissez le **bulletin d'adhésion** et la **fiche de renseignement** ;
- Choisissez un **parrain ou une marraine** ;
- Après une **première visite du technicien de BIOSAVANE** sur votre terrain : un compte-rendu sera envoyé au **Conseil d'Administration qui validera ou non votre adhésion** ;
- Suite à la validation de votre adhésion : **acquittez vous du droit d'entrée et libérez une ou plusieurs parts sociales**.

Suite à ces démarches : **vous devenez associé coopérateur de BIOSAVANE**.

Encore quelques hésitations ?!

Alors, n'hésitez pas à nous contacter !

Via notre site : <https://biosavane.com>

Vous y trouverez tout ce qu'il faut savoir sur notre coopérative : notre histoire, nos missions, nos approvisionnements, nos partenaires et de la bibliographie.

NB : BIOSAVANE a participé à plusieurs programmes d'expérimentation et de transfert de connaissances (REAGi, RITA,...) ces 14 dernières années. Cela a aboutit, entre autre, à la publication d'un guide "Cultivons Autrement" qui demeure le seul et unique guide en Guyane sur les techniques agro-écologiques locales ainsi que diverses publications sur les auxiliaires et ravageurs des cultures légumières et fruitières de Guyane.

Via les moyens de communication classiques

- Coordinateur :
Hugo FONTENILLE - 0694 23 66 72
bio.savane@gmail.com
- Technicienne spécialisée AB :
Lauriane DUMAS - 0694 08 62 12
palmiers.biosavane@gmail.com



Pour les questions sur l'installation et les aides :

Point Accueil Installation

Conseiller : Benjamin DESPLA

benjamin.despla@guyane.chambagri.fr 06 94 42 65 12

Site internet : www.guyane.chambres-agriculture.fr



Bibliographie

- ABioDoc - *Annuaire des organismes européens de la Bio - coordonnées des principaux organismes européens de l'Agriculture biologique* - Année 2012
- Agence Bio - *Les fondamentaux de la réglementation en Agriculture Biologique*
- Agence Bio - *Dossier de Presse Agence Bio juillet 2021 - les chiffres 2020 du secteur AB* - <https://www.agencebio.org/>
- Agreste - Mémento 2021 Guyane (novembre 2021)
- Bureau Veritas – *Fiche technique Productions Végétales Bio*
- Chambre d'Agriculture Martinique - *Se convertir à l'Agriculture Biologique à la Martinique - Guide pratique 2015*
- ECOCERT - *Fiche synthétique - Productions végétales en Bio*
- ECOCERT - *Nouvelle réglementation européenne Maj 06/10/2021*
- ECOCERT - *bulletin d'infos réglementaires clients //N°52*
- JANTET Eudoxie - *L'agriculture biologique en Guyane française (2010) - BIOCONTACT n°208*
Décembre 201

Web

- Agence Bio (Réglementation AB) : <https://www.agencebio.org/>
- Chambre d'Agriculture de Guyane : <https://guyane.chambre-agriculture.fr/>
- DEAAF de Guyane : <https://daaf.guyane.agriculture.gouv.fr/>
- Direction de l'Agriculture Polynésie Française : <https://www.service-public.pf/dag/>
- Ecocert : www.ecocert.fr
- Eco-Phyto Guyane : <https://ecophytopic.fr/>
- FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique) : <https://www.fnab.org/>
- Graine Guyane : <https://graineguyane.org/>
- ITAB - Institut de l'Agriculture et de l'alimentation biologique : <https://www.itab.asso.fr/>
- Manioc, Bibliothèque numérique Caraïbe Amazonie Plateau des Guyanes : Manioc.org
- Ministère de l'Agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/>
- OFAM : ifoam.org
- Rita Guyane : <https://coatis.rita-dom.fr/guyane/?HomePage>

ECO-LABEL

Organismes de contrôle agréés par l'INAO en France			
ECOCERT France 05 62 07 34 24 www.ecocert.fr	CERTIPAQ 02 51 05 41 32 ww.bio.certipaq.com	BUREAU VERITAS 01 41 97 00 74 www.qualite-france.com	CERTISUD 05 59 02 35 52 www.certisud.fr
CERTIS 02 99 60 82 82 www.certis.com.fr	BUREAU ALPES CONTROLES 04 50 64 06 75 www.alpes-controles.fr	QUALISUD 05 58 06 15 21 www.qualisud.fr	CONTROL UNION 02 35 42 77 22 www.control-union.fr
OCACIA 01 56 56 60 50 www.ocacia.org	AFNOR CERTIFICATION 01 41 62 61 60 www.afnor.org	EUROFINS 06 17 08 44 30 www.eurofins.fr/ agroalimentaire	

sources : Agence Bio - *Les fondamentaux de la réglementation en Agriculture Biologique*

"SOYONS LE CHANGEMENT
QUE NOUS SOUHAITONS VOIR
DE CE MONDE"

GANDHI



Carte de dessin géométrique Français Guyane - Illustration libre de droits
sources : Istock by Getty Images - <https://www.istockphoto.com>

BIOSAVANE - Société Coopérative Agricole – Guyane
Certifiée AB par FR-BIO-01

